

Boulazac, le 7 janvier 2008

Affaire suivie par Frédéric RATEL
Frederic.ratel@industrie.gouv.fr

N/REF : FR/FR/S24/0007/08
GIDIC : 052.7711
RAAPC

INSTALLATIONS CLASSEES
Usine de fabrication de carbonate de calcium au lieu dit « Sur la Peyrière »
Commune de Bourg des maisons

MEAC – 24320 La Tour Blanche

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES
ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS
(ART. R512-31 du Code de l'Environnement)**

1. Préambule et principaux enjeux du dossier

La société MEAC est implantée sur la commune de Bourg des maisons depuis les années soixante. Elle est spécialisée dans la transformation en carbonate du calcaire provenant des carrières proches. Les différentes modifications techniques et réglementaires ainsi que les travaux visant à limiter les nuisances induites par l'établissement ont conduit la société à solliciter la réactualisation des prescriptions encadrant l'activité bénéficiant du droit d'antériorité.

Les principaux enjeux sont liés aux travaux réalisés ou restant à réaliser afin de limiter les impacts en ce qui concerne le bruit et les rejets atmosphériques.

2. Présentation synthétique du dossier du demandeur

2.1. Le demandeur

Le groupe MEAC, au capital de 32 M€ a été fondé en 1953. Il est spécialisé dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium à destination de l'agriculture et de l'industrie.

2.2. L'établissement, ses caractéristiques

2.2.1. Procédé de fabrication

A partir du calcaire extrait des carrières proches du site, la société élabore du carbonate de calcium. A cette fin, l'établissement dispose :

- d'un ensemble de broyeurs, sécheurs, séparateurs et silos de stockage. Ces équipements sont reliés par des moyens de manutention (vis, élévateurs, bandes transporteuses).
- d'une installation de chargement équipée de ponts bascules et de systèmes de dépoussiérage.

- d'une unité d'ensachage avec système de remplissage des sacs ou des big bags et système de dépoussiérage avec filtre.

2.2.2. Le classement des installations

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Libellé	Capacité maximale	Régime A - D-NC
2515.1	Concassage et criblage de produits minéraux naturels	1 673 kW	A
1412.2	stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	40 t	D
2910.A	Installation de combustion (gaz butane et FOD)	Gaz : 2,5 MW FOD : 2,11 MW	D
2920.2	réfrigération compression	120 kW	D
1432.2	stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Ceq = 8,6 m ³ (FOD = 43 m ³)	NC
1434.1	remplissage, distribution de liquides inflammables	Deq = 0,2 m ³ /h	NC
2516	station de transit de produits minéraux	2 500 m ³	NC
2517	station de transit de produits minéraux	8 000 m ³	NC
2930	ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs	80 m ²	NC

2.2.3. Rythme et durée de fonctionnement

L'usine fonctionne 7 jours sur 7, 24h/24.

2.3. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

2.3.1. L'impact sur l'eau

Le procédé consiste en un broyage et séchage des matières premières. L'ensemble des matières premières utilisées sont traitées à sec. Néanmoins, dans le cadre du process, une petite quantité d'eau (25m3/an) est utilisée pour dissoudre le dispersant de broyage. Il n'y a pas de rejet d'eau de procédé.

Les eaux sanitaires sont évacuées par une fosse septique toutes eaux et vidangées régulièrement.

La consommation d'eau annuelle est de l'ordre de 300m3 environ.

Les eaux de ruissellement, potentiellement chargées en matières en suspension, collectées sur les zones imperméabilisées sont dirigées vers un bassin de décantation créé par la société en 2006 au sein du site.

Un séparateur à hydrocarbure complète ce traitement des eaux en amont du bassin de décantation. Après traitement et décantation, les eaux sont rejetées au niveau du ruisseau l'Euclie qui borde le site à l'ouest. L'émissaire du bassin de décantation est muni d'un clapet anti retour pour éviter une alimentation du bassin par le ruisseau.

Par ailleurs, les stockages de produits polluants sont disposés sur rétention (réserve de FOD et huiles).

2.3.2. L'impact sur l'air

Les rejets à l'atmosphère sont liés aux émissions de poussières et des gaz du séchage, à la manutention des matières premières et finies ainsi qu'à la circulation des camions.

Chaque cheminée (3) est équipée de filtres à manches de rendement à 99,9%. Un système récupérateur de fines permet de recycler celles ci.

Les envois de poussières sont par ailleurs limités notamment par le revêtement en enrobés des voies de circulation et le bâchage des camions des produits finis.

2.3.3. L'impact sur les eaux souterraines

Le site se trouve en dehors des zones inondables et des périmètres de protection des sources AEP des communes de Cercles et de Grand Brassac.

2.3.4. Impact sonore

En période diurne, les valeurs fixées par l'AM du 23 janvier 1997 sont respectées tant au niveau des limites du site qu'au niveau des zones à émergence réglementées.

Toutefois, compte tenu de l'implantation de l'usine en zone rurale très calme, les émergences en période nocturne ne sont pas respectées. Une étude acoustique a été réalisée définissant les travaux à effectuer pour concourir au respect des valeurs d'émergence.

Ces travaux consistent à :

- insonoriser le local concassage,
- mettre en place des silencieux à baffles sur les cheminées,
- insonoriser le local du broyeur à boulet.

Le coût engendré représente environ 170000€ d'investissement. La réalisation des travaux est programmée jusqu'à 2009.

A ce jour, 2 des 3 cheminées ainsi que le local concasseur ont été traités.

2.3.5. Production de déchets

L'activité n'engendre que peu de déchets, liés essentiellement à l'entretien des installations (ferrailles, bandes transporteuses...). Les déchets industriels spéciaux (huile, filtres à huile, emballages, chiffons gras) sont éliminés par des entreprises spécialisées.

2.3.6. L'impact sur la santé des populations

L'impact vis à vis de la santé publique doit rester faible du fait :

- de la situation de l'établissement en dehors des périmètres de protection de captage AEP,
- des moyens prévus par le pétitionnaire pour limiter l'impact sonore,
- de la filtration des gaz émis à l'atmosphère,
- de la mise sur rétention des produits susceptibles de créer une pollution du sol et des eaux souterraines,
- de la faible production de déchets.

2.4. Les risques accidentels : les moyens de prévention

2.4.1. Le risque de déversement d'hydrocarbures

La mise sur rétention des stockages doit permettre de limiter tout risque d'épandage de produits pétroliers. Par ailleurs le bassin de décantation est muni de vannes permettant de confiner tout rejet d'eaux susceptible d'être polluées dans le bassin.

2.4.2. Risques d'incendie et d'explosion

Le risque d'incendie est lié à la présence d'une citerne d'hydrocarbures (FOD). Des extincteurs adaptés aux risques sont présents sur le site. Le personnel est formé à leur utilisation.

La citerne de gaz est conçue selon les normes de sécurité en vigueur. Une réserve d'eau est présente à proximité.

2.4.3. Risque de malveillance

Le risque d'acte de malveillance est réduit notamment par les mesures suivantes :

- Une clôture est disposée aux endroits les plus accessibles. Elle sera complétée sur tout le pourtour.
- Des portails sont installés à toutes les entrées.
- L'accès au site est réglementé par une procédure.

3. Analyse de l'inspection des installations classées

3.1. L'impact sur l'eau

Le procédé n'engendre pas d'effluent industriel. Le principal risque de pollution réside dans la présence de liquides inflammables. Cependant, il reste limité de par leur mise sur rétention. Enfin les eaux pluviales subissent un traitement par un séparateur à hydrocarbure et une décantation dans un bassin réalisé à cet effet. Le projet d'arrêté a intégré ces dispositions ainsi que la mise en place de système obturateur pour éviter tout rejet d'eaux polluées au ruisseau l'Euhe.

3.2. L'impact sonore

Il convient de noter que des aménagements acoustiques (2 cheminées, local concasseur) sont d'ores et déjà réalisés. L'exploitant a prévu l'aboutissement des travaux d'insonorisation à 2009 pour limiter les niveaux de bruit notamment en période nocturne. Le traitement des sources de bruit a été repris dans le projet d'arrêté. Le projet d'arrêté prévoit une campagne de mesures de bruit dès la fin des travaux pour s'assurer du respect de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux émissions de bruit des ICPE.

3.3. L'impact sur l'air

Les cheminées sont équipées de filtres qui doivent permettre le respect des valeurs réglementaires (AM 1998 et arrêté type 2910). Le projet d'arrêté fixe les normes de rejet et la périodicité de contrôle sur les paramètres poussières, SO₂ et NO_x.

4. Proposition de l'inspection

Considérant :

- que les mesures imposées à l'exploitant et notamment, les dispositifs d'aspiration et de traitement des poussières sont de nature à assurer la prévention et la maîtrise des risques ;
- que les installations ont été régulièrement déclarées et qu'elles bénéficient du droit d'antériorité ;
- qu'il y a lieu d'actualiser les prescriptions encadrant l'activité pour tenir compte des aménagements réalisés et à réaliser ;

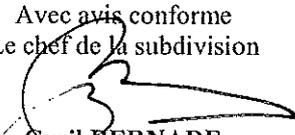
et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur la demande d'actualisation des prescriptions préfectorales sollicitée par la société MEAC.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens.

5. Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 18 décembre 2007.

Dans sa réponse en date du 7 janvier 2008, celui-ci n'a pas émis d'observation particulière sur ce projet d'arrêté.

Vu et transmis
Avec avis conforme
Le chef de la subdivision

Cyril BERNADE

L'inspecteur des installations classées


Frédéric RATEL